
Règlement numéro 433-2020

Modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 358-2010 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook

Attendu que le règlement numéro 433-2020 modifiant le règlement de zonage numéro 358-2020 a été adopté le 13 juillet afin d'y intégrer toutes les définitions en vue de la concordance au nouveau SADD 6-25 de la MRC de Coaticook ;

Attendu que cette concordance implique un nouveau certificat d'autorisation municipal relatif à des travaux relatifs au contrôle de l'érosion ;

Attendu qu' un avis de motion a été présenté à la séance du 10 février 2020;

En conséquence,

Le conseil de la municipalité de Saint-Malo adopte le présent règlement et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2. NUMÉRO DE RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le numéro 433-2020 et s'intitule « *Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 358-2010 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) numéro 6-25 de la MRC de Coaticook* ».

ARTICLE 3. TERMINOLOGIE

Le règlement sur les permis et certificats est modifié à l'article 2.5 par la modification du premier alinéa et par le retrait des définitions, pour se lire comme suit :

« À moins d'une indication contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots ont le sens et l'application qui leur sont attribués dans le règlement de zonage en vigueur. »

ARTICLE 4. NÉCESSITÉ DU CERTIFICAT D'AUTORISATION

Le règlement sur les permis et certificats est modifié à l'article 8.1 par l'ajout d'un treizième paragraphe au premier alinéa, pour se lire comme suit :

« 13° Les travaux relatifs au contrôle de l'érosion. »

ARTICLE 5. LES TRAVAUX RELATIFS AU CONTRÔLE DE L'ÉROSION

Le règlement sur les permis et certificats est modifié par l'ajout d'un article 8.3.14 à la suite de 8.3.13, pour se lire comme suit :

« 8.3.14 Les travaux relatifs au contrôle de l'érosion

En plus de tous les renseignements et documents exigés en vertu de l'ensemble de la réglementation applicable, lorsqu'une intervention doit prévoir des mesures de contrôle de l'érosion, le requérant doit fournir les éléments suivants :

- 1° La localisation de l'ensemble des éléments faisant partie du réseau hydrographique, la ligne des hautes eaux, les rives et les mesures de protection applicables;*
- 2° La description des mesures de contrôle de l'érosion utilisées;*
- 3° Un document illustrant et localisant les mesures de contrôle de l'érosion utilisées;*
- 4° Le calendrier des travaux projetés avec mention des dates suivantes : le début des travaux, l'installation des mesures temporaires, la mise en fonction des mesures permanentes, le retrait des mesures temporaires et la fin des travaux;*
- 5° Lorsque requis, une copie du certificat d'autorisation émis par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques;*
- 6° Toute autre information ou tout document additionnel qui pourrait être requis aux fins d'analyse de la conformité du projet. »*

ARTICLE 6. TARIFICATION DES CERTIFICATS

Le règlement sur les permis et certificats est modifié par l'ajout d'un certificat d'autorisation comme dernière ligne au tableau 9.4 de l'article 9.4, pour se lire comme suit :

Les travaux relatifs au contrôle de l'érosion	0,00 \$
---	---------

»

ARTICLE 7. CORRECTION CLÉRICALE

La numérotation des articles du chapitre 10 est corrigée pour se lire comme suit :

- « 10.1 Demande de modification aux règlements d'urbanisme
 - 10.1.1 Procédure
 - 10.1.2 Forme de la demande
 - 10.1.3 Tarifs et frais applicables
 - 10.1.4 Exception »

ARTICLE 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Édith Rouleau
Directrice général
et secrétaire-trésorière

Benoît Roy
Maire

Avis de motion : 10 février 2020

Dépôt du projet de règlement : 10 février 2020

Publication de l'avis public : 9 juin 2020

Consultation publique écrite : du 15 au 30 juin 2020

Adoption du règlement : 13 juillet 2020

Publication de l'avis public : 14 juillet 2020